

Il a commencé par déclarer que le règlement que nous avons effectué avec le Manitoba n'est pas constitutionnel. Il a prétendu qu'il était contraire à la constitution de dire dans le discours du trône qu'un règlement avait été effectué entre les deux gouvernements. Je ne suis pas au juste ce qu'il entend par là, surtout si l'on tient compte de l'histoire de toute la question. Mais il a pris tant d'attitudes différentes sur cette même question que je ne devrais peut-être pas m'étonner de celle qu'il prend aujourd'hui.

L'honorable député prétend que le gouvernement fédéral et celui du Manitoba ne pouvaient pas, constitutionnellement, en venir à une entente sur ce point. Dans ce cas, je voudrais savoir pourquoi il a lui-même envoyé à Winnipeg des commissaires chargés de négocier un règlement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre est entièrement dans l'erreur. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit ni le pouvoir de négocier une entente avec le gouvernement. Mais mon objection, au point de vue constitutionnel, est que le gouvernement du Canada, n'a rien, en dehors de la constitution du pays, pour l'autoriser à conclure un règlement. Le gouvernement a pu préparer une entente, les ministres peuvent prétendre qu'ils ont employé leurs bons offices, et déclarer qu'un règlement a été effectué avec le gouvernement du Manitoba; mais à mon avis, rien ne les autorise à réclamer le mérite d'avoir fait ce règlement.

Le PREMIER MINISTRE : Je remercie l'honorable député de l'explication qu'il vient de donner. J'ai toujours pensé que ces négociations n'étaient qu'un leurre. Il dit lui-même, en propres termes, que le gouvernement précédent a envoyé des commissaires auprès du gouvernement du Manitoba. Si leur mission n'était pas d'effectuer un règlement, pourquoi les a-t-on envoyés? Si sa conduite l'hiver dernier, lorsqu'il envoyait ces commissaires à Winnipeg, n'était pas un leurre, son discours d'aujourd'hui n'est rien autre chose. Voilà exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. Le verdict rendu par les électeurs le 23 juin, a donné à la question un nouvel aspect. En arrivant au pouvoir nous avons abordé cette question de la seule manière dont elle pouvait être abordée, et si dès le début, on s'y était pris de la même manière, on aurait épargné au pays des années d'une agitation qui nous a conduit presque sur le bord de la guerre civile. Nous avons dit au gouvernement du Manitoba : La législation de 1890 cause un préjudice à la minorité de votre province; vous en avez la preuve dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Réparez vous-même le tort causé. Alors le gouvernement du Manitoba a entrepris de réparer lui-même le tort causé. Nous croyions alors, et nous croyons encore—et sur ce point je suis prêt, en aucun temps à accepter le verdict des électeurs—que la moindre mesure de conciliation était de beaucoup préférable à tout moyen de coercition.

L'honorable député prétend que nous n'avons obtenu aucune concession à la minorité; il a consacré pas moins de 40 minutes à démontrer que nous n'avons pas fait restituer à la minorité les droits dont elle jouissait auparavant. Peu m'importe ce qu'il dit sur ce point, vu ce qu'il a dit immédiatement après. Il persiste à dire que nous n'avons

pas réinstallé la minorité dans ses anciens droits, mais l'instant après il prétend que nous lui avons obtenu des droits nouveaux.

Je ne m'occupe pas de savoir si nous avons obtenu le rétablissement d'anciens droits ou la concession de privilèges nouveaux; la seule chose qui m'occupe, c'est qu'en vertu de la loi de 1890, la minorité n'avait pas le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles et que par le règlement que nous avons conclu, qu'il soit une concession de droits nouveaux ou une restauration d'anciens droits, elle aura, à l'avenir, le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles de la province.

L'honorable député prétend aussi que la province de Québec n'est pas satisfaite de ce règlement. Il a d'abord commencé par dire que mes amis et moi étions en contradiction avec nous-mêmes, et que dans cette enceinte je me suis adressé aux protestants et que plus tard, j'ai parlé dans un autre sens, dans la province de Québec, en m'adressant aux catholiques.

Je nie ces deux assertions. Que ce fût dans l'enceinte du parlement ou dans la province de Québec, je ne me suis adressé ni aux protestants ni aux catholiques, mais aux Canadiens.

L'attitude que j'ai prise sur cette question a été la même dans cette chambre, dans la province de l'Ontario, dans la province de Québec et partout, et la voici : Que bien que la constitution du pays conférât à ce parlement et au gouvernement le droit et le pouvoir d'intervenir dans la législation scolaire du Manitoba, c'était un droit et un pouvoir à exercer seulement après avoir épuisé tous les autres moyens.

Eh bien ! dès que j'eus constaté que la population du Manitoba consentait à faire des concessions qui restitueront aux catholiques le droit d'enseigner la langue française et leur religion dans les écoles, je fis observer à mes compatriotes de la province de Québec qu'il valait bien mieux obtenir ces concessions au moyen de négociations plutôt que par la coercition.

M. l'Orateur, cette question a été soumise aux électeurs plus d'une fois. Elle l'a été dans les comtés de Wright et de Bonaventure, et le résultat a été une majorité plus considérable. Elle l'a été dans Cornwall et Stormont, et avec le même résultat. Cette question sera soumise aux électeurs dans d'autres comtés, et dès maintenant, je dis qu'il n'y a pas un homme dans la province de Québec, pas un homme dans le pays, qui, en examinant le règlement avec impartialité, n'arrivera pas à la conclusion que c'est une solution très heureuse d'une situation excessivement difficile.

Je sais parfaitement—pourquoi ne verrais-je pas ce qui est visible pour tous ?—je sais fort bien que ce règlement n'est pas acceptable pour certains hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle j'appartiens; mais tout me porte à croire, bien plus, il est plus évident, de jour en jour, à mesure que les faits sont mieux compris, que tous les habitants du pays deviendront convaincus que, si nous voulons faire du Canada une grande nation, si nous devons jamais résoudre avec succès l'une ou l'autre de ces difficultés qui peuvent surgir, nous ne pourrons obtenir ce résultat que par la manière indiquée dans le discours du trône, au moyen de concessions mutuelles et de bonne volonté réciproque.

Je peux, et il m'est loisible d'en dire davantage. Je peux ajouter que ce règlement n'est pas aussi avantageux que je l'aurais désiré; mais je n'hésite